> Licanciament : protection du reprécentant du percennal : Contactation de la décision administrative

# Livre V: Les conflits collectifs

## Titre II : Procédure de règlement des conflits collectifs

### Chapitre Ier: Dispositions générales

R. 2521-1

□ Legif. ≡ Plan 🎍 Jp.C.Cass. 🕮 Jp.Appel 🗏 Jp.Admin. 🏯 Juricaf

Dans les professions agricoles, les attributions conférées en matière de conflits collectifs par le présent titre au ministre chargé du travail sont exercées, en accord avec celui-ci, par le ministre chargé de l'agriculture.

### Chapitre II: Conciliation

#### Section 1 : Procédure de conciliation

R. 2522-1 Décret n°2021-143 du 10 février 2021 - art 10

□ Legif. ≡ Plan 🎍 Jp.C.Cass. 🕮 Jp.Appel 🗏 Jp.Admin. 🏯 Juricaf

Tout conflit collectif de travail est immédiatement notifié par la partie la plus diligente au préfet qui, en liaison avec l'agent de contrôle de l'inspection du travail compétent, intervient en vue de rechercher une solution amiable.

R. 2522-2 Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Les procédures de conciliation, autres que les procédures prévues contractuellement, sont engagées par l'une des personnes suivantes :

1° L'une des parties ;

2° Le ministre chargé du travail;

p.1472 Code du travail